

CHARTRE DE MODERATION DU FORUM PLACE PUBLIK

Généralités

Le site de l'Agence nationale des services à la personne, établissement public administratif, est dédié au secteur des services à la personne. Il contient de nombreuses informations sur le secteur, les métiers, les formations, les conventions collectives, le Cesu (Chèque emploi service universel), etc.

Le site Internet www.servicessalapersonne.gouv.fr offre à ses lecteurs la possibilité de publier, d'échanger, de partager des informations et, d'une manière générale, de participer activement à la vie de la communauté.

Les informations susceptibles d'être publiées - et dont la liste qui suit n'est pas exhaustive - incluent les buzz, les articles, les vidéos et les commentaires.

Accès et inscription

Le contenu du site et les commentaires peuvent être lus par l'ensemble des internautes. Cependant, pour déposer ses propres commentaires, il est nécessaire de s'inscrire au module « Mon compte ». Cette inscription, gratuite, demande la saisie d'une adresse de courrier électronique valide.

L'option d'enregistrement de vos identifiant et mot de passe sur Place publik nécessite l'emploi d'un cookie de session. Ce fichier vous permet de rester connecté tout le temps de votre session sans avoir à ressaisir votre identifiant et votre mot de passe.

Modération

En déposant des réactions sur les différents articles ou commentaires des autres internautes, chacun apporte sa pierre au dialogue sur les services à la personne.

Pour que ce dialogue se déroule convenablement, l'Agence nationale des services à la personne procède à une modération a priori, c'est-à-dire que tous les messages sont lus avant leur publication. Un délai peut donc s'écouler avant qu'un message ne soit rendu public.

Les modérateurs sont les premiers garants de la qualité des débats. A ce titre, ils doivent préserver le caractère collectif des échanges : ils veillent notamment à ce que les critiques et expressions de désaccords divers ne dérivent pas vers l'invective ou conduisent de facto à l'exclusion de certaines opinions au sein du débat. Ils doivent aussi veiller à ce que les débats soient constructifs et que tous les sujets soient abordés dans leur plus grande diversité. Les propos doivent se tenir dans la courtoisie et le respect mutuel.

Pour ce faire, les modérateurs lisent chacune des contributions et vérifient qu'elles respectent bien certaines conditions.

Seront ainsi rejetés :

- les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle
- les insultes, harcèlements, propos diffamatoires concernant les personnes ou les organisations
- les messages obscènes, aux propos insultants, agressifs ou impolis
- la mention de données personnelles comme les adresses ou numéros de téléphone
- toute contribution détournée à des fins publicitaires ou commerciales
- tout lien hypertexte dont la destination pourrait engager la responsabilité ou l'image de l'Agence nationale des services à la personne
- tout message qui est hors sujet au point de nuire au débat
- la reproduction de textes sans citer leur source
- tout message contraire aux droits d'auteurs ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée, qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur
- toute contribution qui s'apparenterait à celle d'un "troll" : faible qualité du contenu et forte répétition du message au point de polluer le débat
- tout message ne comprenant que des signes de ponctuation ou onomatopées susceptibles de ralentir ou troubler le fil de la discussion
- les messages rédigés en langue étrangère
- les messages écrits en langage SMS ou mal orthographié

Tout message publié demeure sous l'entière responsabilité de son auteur qui reste seul à en assumer le contenu et ne saurait en rien engager l'ANSP.

En cas de rejet, un email est envoyé au contributeur en question pour lui rappeler l'esprit de la Charte éditoriale, ainsi que les conditions de publication.

Conventions

Internet est un media dont l'ergonomie impose certaines conventions qui facilitent la lecture des messages. C'est pourquoi il est demandé aux contributeurs :

- de ne pas dépasser un maximum de 3000 signes par contribution
- d'éviter instamment d'écrire en majuscules
- de veiller aux fautes d'orthographe et à la syntaxe avant de publier une information

Les membres souhaitant publier des informations sur le site www.servicesalapersonne.gouv.fr, les échanger et les partager, acceptent sans réserve les conditions de publication définies ci-dessous :

- l'adhésion à la Charte éditoriale et la responsabilité individuelle des informations proposées à la communauté
- l'autorisation des autres membres de la communauté à poster des commentaires suite aux informations publiées
- l'autorisation pour l'Agence nationale des services à la personne de reproduire éventuellement toute information publiée sur le site www.servicesalapersonne.gouv.fr dans tous médias, sur tous supports et sans limitation de durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous pouvez demander à tout moment que vos commentaires soient rendus anonymes en écrivant au [modérateur](#).